

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 9 mars 2026 – 19H00

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du compte financier unique 2025 ;
- 2 – Affectation du résultat 2025 ;
- 3 – Vote des taux des taxes locales 2026 ;
- 4 – Vote du budget primitif 2026 ;
- 5 – Location terrains communaux (AE 64) ;
- 6 – Délibération pour demandes de subvention 2026 (Le Grand Chalon) ;
- 7 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (administratif) ;
- 8 – Délibération portant création d'emplois non permanents à temps non complet et complet (service technique) ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

### Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Martial BEUGNET procuration à Georges PAUCHARD

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Dominique PETITJEAN

Denis VIGIER procuration à Nicolas DUHAMEL

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Georges PAUCHARD

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 3 mars 2026 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter une délibération portant sur un projet d'acquisition d'une partie de parcelle.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 1

#### Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 3 février 2026

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 3 février 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

### POINT N° 2

#### Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Comme le prévoit la loi de finances, relatives aux collectivités, il est porté à connaissance du Conseil Municipal le résultat de la gestion financière de l'exercice 2025. Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est à présent une procédure entièrement dématérialisée.

Le détail des différentes écritures établi conjointement par la commune et par la Trésorerie de Chalon fait apparaître les éléments suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire	2 028 774,85 €	1 326 855,10 €	3 355 629,95 €
	Recettes réalisées	695 223,88 €	1 506 136,84 €	2 201 360,72 €
	Reste à réaliser	82 013,74 €	-	82 013,74 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 522 893,64 €	2 468 853,57 €	3 991 747,21 €
	Dépenses réalisées	683 106,19 €	1 090 377,42 €	1 773 483,61 €
	Restes à réaliser	349 543,02 €	-	349 543,02 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde de l'exercice	12 117,67 €	415 759,42 €	427 877,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-505 781,21 €	1 135 548,47 €	629 797,26 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/ déficit (+/-)	-493 663,52 €	1 551 307,89 €	1 057 644,37 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-267 529,28 €	-	-267 529,28 €
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	-761 192,80 €	1 551 307,89 €	790 115,09 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 3

#### Objet : Affectation du résultat 2025

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le Compte Financier Unique 2025 a été présenté par Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Pour mémoire : prévision budgétaire : 1 326 347,57 € (virement au 023)

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- ❖ Un résultat de clôture de la section de Fonctionnement à hauteur de + 415 759,42 € € ;
- ❖ Un résultat de clôture de la section Investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de +12 117,69 € ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 349 543,02 € en dépenses d'Investissement ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 82 013,74 € en recettes d'Investissement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFFECTER :

**761 192,80 € en réserve (compte 1068) afin de couvrir le déficit de clôture d'investissement.**

**790 115,09 € soit en report à nouveau de fonctionnement.**

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 4

#### Objet : Taux taxes locales 2026

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu les consignes conjointes de la Direction Départementales des Finances publiques (DDFIP) et des services préfectoraux relatives à la fiscalité directe locale 2021 communiquées aux communes le 18 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Saône-et-Loire, ce taux pour l'année 2026 s'élevait à 20,08 %.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dans le cadre d'élaboration du budget 2026 de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2026.

Un débat sur une éventuelle baisse de la fiscalité a été réalisé en lien avec la loi de finances 2026. Compte tenu des incertitudes sur le contexte financier au niveau national et afin d'éviter que les dracysiens soient une variable d'ajustement, il est donc proposé de maintenir la fiscalité communale aux taux que ceux votés sur les précédents exercices budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

- **Ne pas augmenter** les taux d'imposition ;

- **Fixer les taux à :**

➤ Foncier bâti : **38,80 % répartie de la manière suivante :**

✓ 18,72 % (part communale) ;

✓ 20,08 % (part départementale transférée) ;

➤ Foncier non bâti : **61,12 %**

➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11,86 %**

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 1

- Abstention : 0

Accord à la majorité.

## **POINT N° 5**

### **Objet : Budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « *Affaires Financières* » réunie le 26 février 2026 ;

Vu la réception des éléments comptables en date du 3 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 11-2026 en date du 9 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 12-2026 en date du 9 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de voter le Budget Primitif 2026 de la Commune :

• Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

• Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **Adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 2 038 171,84 €	Dépenses : 1 836 598,38 €
Recettes : 2 038 171,84 €	Recettes : 1 836 598,38 €

Accord à l'unanimité.

Suite aux réunions des différentes commissions thématiques, Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un récapitulatif des investissements prévus pour 2026 se répartissant de la manière suivante :

<b>BÂTIMENTS</b>	138 000 €
<b>VOIRIES</b>	267 000 €
<b>ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE ET PATRIMOINE</b>	168 000 €
<b>CULTURE / VIE ASSOCIATIVE</b>	7 000 €
<b>JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES</b>	26 600 €
<b>MATÉRIELS DU SERVICE TECHNIQUE</b>	15 800 €
<b>ÉQUIPEMENTS DIVERS</b>	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>692 400 €</b>

## POINT N° 6

### Objet : Location terrains communaux (AE 64)

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 64 est mise en location entre plusieurs administrés. Le loyer faisant l'objet d'une révision triennale, il convient de réévaluer la location de terrains communaux qui étaient de :

- Propriétaires de la parcelle AD n° 57 : 64 € par an.
- Propriétaires de la parcelle AD n° 58 : 234 € par an.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les prix de locations à compter de l'échéance du 11 novembre 2020 pour une durée de trois ans comme suit :
  - Propriétaires de la parcelle AD n° 57 : 70 € par an.
  - Propriétaires de la parcelle AD n° 58 : 240 € par an.
- **Demande** à Madame le Receveur de mettre en recouvrement les dites sommes.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 7

### Objet : Location terrains communaux (AE 64)

Vu l'article L 1 311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le plan de division réalisé par le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de 230 m<sup>2</sup> de la parcelle située au lieu-dit « La Benne », Rue du Moulin Madame et cadastrée B n° 1080 au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, soit 184 €, hors frais notariés qui seraient à la charge de la Commune.

L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Souhaite** acquérir 230 m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée B 1080 située au lieu-dit « La Benne », Rue du Moulin Madame au prix de 184 € ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 7

### Objet : Délibération pour demandes de subvention 2026 (Le Grand Chalon)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs projets d'investissement sont bien éligibles à une subvention. Les travaux concernés sont les suivants :

Projets éligibles	Subventions	Origines de la subvention
Acquisition d'un broyeur BERTI	Fonds de relance	GRAND CHALON
Installation de toilettes sèches dans la zone de loisirs	Fonds de relance	GRAND CHALON
Installation de néon led dans la salle polyvalente André JARROT	Fonds de relance	GRAND CHALON
Création d'un abri à vélos au groupe scolaire « Les Crays »	Fonds de relance	GRAND CHALON

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 8

### Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter ;  
Vu l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2026/2027 pour assurer les missions afférentes dans le cadre d'un remplacement d'un agent du service administratif suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents administratifs, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 31 h du **1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 juin 2027 inclus** ;
- Recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet (31 h) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 31 h **du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 juin 2027 inclus** ;
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes au service administratif à temps non complet (31 h).
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel.
- **Habilite** le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 8**

**Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents à temps non complet et complet (service technique)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2026 pour assurer les missions afférentes au service technique communal, Monsieur le Maire propose de créer :

- ✓ un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 h du **1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026**.
- ✓ un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35 h du **1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mai 2027**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création de deux emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité (le premier à temps non complet de **28 h du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026** et le second à temps complet de **35 h du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mai 2027**) ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille d'Adjoint Technique Territorial ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 9

### Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion ne s'est tenue depuis la dernière séance.

## POINT N° 10

### Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

#### → Comité syndical du SMECSO – 24 février 2026 :

Monsieur le Maire s'est rendu au comité syndical du SMECSO, le 24 février dernier, au cours duquel, il a été question de plusieurs thématiques :

- ✓ Le vote du budget 2026 a été repoussé au 10 mars prochain, en raison de l'absence de la communication des éléments financiers et du compte financier unique ;
- ✓ Les travaux envisagés pour 2026 : aucune intervention n'est envisagée sur la commune de Dracy-le-Fort.

#### → Conseil d'école - 5 mars :

Monsieur le Maire et Madame PETITJEAN se sont rendus, le 5 mars dernier, au Conseil d'École. Au cours de celui-ci, il a été abordé les thèmes suivants :

- Les crédits alloués pour les fournitures scolaires (44,18 €/enfant en maternelle et 40,54 €/ enfant en élémentaire) ;
- Les crédits exceptionnels alloués pour 2025/2026 (3 495 €) ;
- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2026/2027 (113 enfants : 43 en maternelle et 70 en élémentaire) ;
- Les travaux envisagés dans le cadre du budget primitif 2026 (réfection de peintures la classe n° 2, création d'un abri à vélos, création d'un local à poubelles, travaux de plomberie, installation d'une borne wifi au périscolaire...) ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école ;
- La présentation du plan de financement prévisionnel pour le projet de « *classe de mer* » au centre de Saint-Pierre-Quiberon ;
- La remise aux CM2, pour fêter leur fin de scolarité, d'une calculatrice ainsi que d'un baptême de l'air par le C.C.A.S.,
- La perspective de créer deux créneaux de facturation pour la garderie du soir (16h30-17h30 et 16h30-18h30) ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

## Informations du Maire

### - Investissements communaux :

#### → Attributions de subventions :

Monsieur le Maire précise que la commune avait déposé au titre du Fonds de Relance, une demande de subvention concernant l'acquisition de 4 systèmes de vidéoprotection. Les services compétents nous ont confirmé avoir bien réceptionné notre sollicitation et que notre dossier était bien complet. Après instruction de celui-ci, Monsieur le Maire annonce la notification d'attribution suivante :

Projet éligible	Subvention	Origine des subvention	Montant notifié
Acquisition de 4 systèmes de vidéoprotection	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	5 616,80, €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau prestataire CITÉOS a terminé la mise en place des 4 nouvelles caméras. Les compteurs électriques ont été mis en service et des paramétrages sont en cours en lien avec les gendarmes de la brigade de Chatenoy-le-Royal.

- **Réhabilitation et sécurisation de la passerelle de l'Orbize :**

Depuis la séance du 12 janvier dernier, plusieurs échanges entre les entreprises BLONDEAU et COVRE se sont tenus notamment au sujet du traitement galva et thermo laquage des parties métallique.

En raison d'un retard d'un de leur fournisseur, le programme initial de montage a été décalé. Celui-ci devrait donc débiter pour la partie métallique et bois en même temps, soit à partir du 12 mars jusqu'au 18 mars inclus. Le levage de la passerelle par l'entreprise CAYON pour installation définitive serait envisagée le 19 mars.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le travail réalisé par le SYDESL pour mettre en lumière le cheminement piétonnier et la passerelle. Une étude approfondie du projet sera faite prochainement pour voir sa faisabilité.

- **Mise en application de la convention avec l'EIRAD :**

Il est rappelé qu'au cours de l'été 2025, il avait été constaté une recrudescence de moustiques sur plusieurs secteurs de la commune. Face à cette nuisance et en l'absence de la prise d'un arrêté préfectoral en Saône-et-Loire, une convention a été signée avec l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes, en septembre 2025, pour trouver une solution technique, environnementale et participative.

Monsieur le Maire explique que l'EIRAD procédera en 3 temps :

- ½ journée de formation théorique auprès des élus et des agents communaux (27 avril après-midi) ;
- 3 journées de diagnostics terrain sur les espaces et bâtiments communaux mais aussi chez les particuliers qui le souhaitent (du 28 au 30 avril inclus) ;
- ½ journée de restitution aux élus (21 mai après-midi).

Il en découlera des propositions d'actions à mettre en place aux différentes échelles. Une information a d'ores et déjà été diffusée sur Panneau Pocket, les affichages extérieurs et sur Dracy Infos de Mars.

- **Associations :**

→ **Remerciements pour l'octroi d'une subvention :**

- La prévention routière ;
- Le Tennis Club ;
- La bibliothèque.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du lundi au vendredi de **13h45 à 17h**. En février, ce sont 23 clients qui ont pu en bénéficier, soit en moyenne 5 clients par jour.

- **Document communiqué aux conseillers municipaux :**

- ✓ Rapport de présentation faite à l'occasion de la rencontre en le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et les communes du Grand Chalon ainsi que celle de l'agglomération Beaune Côtes et Sud.

- **Intervention de Monsieur GROSJEAN :**

*« Avant de clôturer la séance qui sera la dernière de cette mandature, je tenais tout simplement à tous vous remercier chaleureusement pour votre engagement envers notre village et pour votre participation dans tous les projets menés depuis 2020 et pour certains d'entre eux depuis plus longtemps. Nous ne manquerons pas de nous revoir sous d'autres instances ou à d'autres moments. Merci à vous ! »*

Le prochain conseil municipal est prévu le **Dimanche 22 mars 2026 à 14 heures à la Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire,  
Georges PAUCHARD

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN



